

Plate-forme Participative de la Forêt de Soignes

Procès-verbal de la réunion du groupe de travail "coordination transrégionale" du lundi 15 septembre 2003

Lieu : asbl Tournesol, 199 chaussée de La Hulpe, 1170 Bruxelles

Présentes : 12 personnes

Excusées: 11 personnes

(voir liste ci-dessous)

Ordre du jour : Réflexions sur les aspects "réglementation"

PROCHAINE REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL III (même endroit):

Jeudi 02 octobre 2003

réunion de synthèse sur les aspects « signalisation », « panneaux d'informations » et « réglementation »

Enquête auprès des utilisateurs

CONSULTEZ LES DOCUMENTS DE TRAVAIL SUR NOTRE SITE www.foretdesoignes.net ET REAGISSEZ VIA LES FORMULAIRES D'ENQUETE.
LES REPONSES SERONT SYNTHETISEES ET CONSULTABLES SUR INTERNET.

SI VOUS SOUHAITEZ OBTENIR CES DOCUMENTS PAR COURRIER, CONTACTER NOTRE SECRETARIAT (ANNICK DE BEUKELAER - 02/340.09.57)

Lors de la précédente réunion, les deux aspects que sont la « circulation des piétons » et les « chiens » ont été évoqués.

L'objectif de cette réunion est de poursuivre l'analyse des autres points du tableau récapitulatif et comparatif des réglementations pour les 3 régions.

Au terme de cette réunion, tous les points ont pu être passés en revue. Les conclusions ci-dessous sont formulées pour l'ensemble des points y compris ceux adoptés lors de la réunion précédente.

17) Circulation des piétons

Une mesure générale est souhaitable pour l'ensemble des 3 régions de ne pas pouvoir sortir des chemins sauf aux sein de certaines zones de tolérance à définir.

Ces autorisations à certains espaces devront être couplées à une sensibilisation en amont du grand public (expliquer le pourquoi de cette interdiction de ne pas pouvoir sortir des chemins) et des principaux groupes directement concernés tels les scouts, naturalistes, cueilleurs de champignons.

Une autorisation spécifique pourrait être octroyée aux guides nature. Ceux-ci devraient être mieux reconnus et suivre des formations spécifiques (en terme d'encadrement de leurs groupes, etc)

Les espaces à statut de protection spécifique (réserves naturelles, réserves intégrales) devront être clairement délimités et protégés (via clôtures par exemple).

18) Circulation des cyclistes

La réglementation est similaire pour les 3 régions. La Plate-Forme ne souhaite pas faire de distinction entre les différentes catégories de cyclistes (les nuances entre les différentes catégories étant trop difficiles notamment entre les city-bike, vélo tout chemin (VTC), VTT). Il convient de reprendre la définition qui est donnée dans le code de la route.

Par contre, en terme de gestion du massif, des distinctions pourraient être faites. C'est déjà le cas au travers du plan de gestion de la forêt de Soignes approuvé.

19) Circulation des cavaliers

La réglementation est similaire pour les 3 régions. Pas de remarques complémentaires.

20) Circulation conducteur d'attelage

Il convient d'accepter un statut propre pour les attelages et à soumettre toute circulation à autorisation pour éviter les débordements.

Pour les tricycles avec chiens, ce type d'utilisateurs est très rare en forêt de Soignes et n'occasionne pas de dégât. Il n'est donc pas nécessaire de soumettre ces utilisateurs à une quelconque obligation.

21) Circulation véhicule à moteur

Proposition d'une interdiction totale à tous les véhicules à moteur exceptés PMR (personnes à mobilité réduite) et service ou exploitant.

Une dérogation pourra être octroyée aux personnes considérées comme des navetteurs traversant le massif forestier et qui utiliseraient des cyclomoteurs de moins de 49,9cm³ (classe A).

22) Circulation des trottinettes, patins à roulettes et planches à roulettes

Accès autorisés si ces engins ne sortent pas des voiries.

Il est mentionné que les trottinettes à moteur sont considérées par le législateur comme des jouets à ce stade-ci.

23) Chiens

Il convient de prendre un règlement général clair et commun aux 3 régions relatif à l'obligation de tenir les chiens en laisse.

Parallèlement, il convient également de respecter la définition de la forêt comme espace de liberté accessible à l'ensemble des propriétaires de chiens. C'est pourquoi, des zones spécifiques devraient leur être réservées à l'instar de ce qui se fait déjà en Italie telle la « vallée des chiens ». Ces zones doivent être clairement identifiées géographiquement. Un groupe de travail se réunira le 25/09/03 en vue de délimiter précisément ces espaces sur carte IGN. Ces périmètres devront prendre en compte différents paramètres tels les habitudes des propriétaires, zones éventuelles de conflits entre utilisateurs, zone de quiétude pour le gibier, etc. Le parcours doit également tenir compte de la loi sur la protection des animaux.

Vu ces zones spécifiques, les distinctions horaires ne sont plus nécessaires. Il n'est également pas prévu de faire des distinctions entre races de chiens mais des cours de maîtrise des chiens sont fortement souhaités.

L'idée d'un permis de détention de chiens avec preuve de maîtrise de ceux-ci pourrait être une idée à développer.

L'accent doit être également mis sur les aspects de sensibilisation et de communication vis-à-vis de ces propriétaires. Ces cartes de délimitation doivent également être largement diffusées.

24) Chasse

La seule remarque qui a été formulée antérieurement concerne le regret de certains utilisateurs de la présence de tirs sur les parcelles privées limitant les mesures de conservation prises pour l'ensemble du massif de la forêt de Soignes.

25) Limitation/interdiction de la circulation

La procédure existante en Wallonie est jugée très complète et permet de rencontrer les différents cas de figures possibles. A prendre en exemple donc.

26) Itinéraires permanents

La même remarque peut être faite vis-à-vis de la Wallonie où la procédure est très complète.

Il est également fait mention du balisage au Rouge-Cloître qui est un bel exemple de coordination transrégionale puisque les balisages y compris dans la partie flamande sont à charge de la région de Bruxelles-Capitale.

27) Itinéraires temporaires

De façon générale, il importe que les balisages temporaires soient enlevés dans les 24 heures suivant l'événement. Les supports du balisage autorisés doivent être clairement identifiés (usage de la chaux dans les milieux forestiers, pas de clous ni agrafes dans les arbres, etc).

28) Aires permanentes

Il est précisé que ces aires consistent en des aires de parkings aménagées, aires de jeux, aires de pique-nique, etc.

Il convient de mieux préciser l'usage/utilisation permis dans les aires de jeux notamment la fréquentation de ces aires par les propriétaires de chiens et ce pour des questions d'hygiène.

29) Aires temporaires

La procédure adoptée en Wallonie est un modèle complet. Pas de remarques complémentaires.

30) Plans d'eau/rivières

Il convient d'insister sur le fait de ne pas nourrir les animaux (mortalité par botulisme). De même, il convient de prendre des mesures strictes pour proscrire toute circulation sur les étangs en forêt de Soignes.

31) Lutte contre les animaux nuisibles

Le terme « nuisible » n'est pas apprécié par les membres de la Plate-Forme. Il s'agit d'un terme plus approprié dans un contexte de production agricole mais pas adapté à ce contexte-ci.

Une mesure générale d'interdiction de nourrir tous les animaux vivant à l'état sauvage doit être prise.

16) Diverses mesures inhérentes aux espaces verts y compris les considérations relatives à l'affichage et à la cueillette des champignons.

Il est précisé que, en ce qui concerne la cueillette des champignons, c'est plus le mode de cueillette qui est préjudiciable que la cueillette elle-même. Il est suggéré de généraliser l'expérience intéressante de la commune de Beauraing relative à la délivrance gratuite d'autorisation pour la cueillette des champignons dans les forêt avoisinantes.

Dans notre cas, cette autorisation devrait être couplée à une sensibilisation des cueilleurs voire à un quota de cueillette. Toutes les personnes qui ne possèdent pas cette autorisation sont passibles de peines d'amende.

Les autres mesures contenues dans les différentes colonnes relatives aux communes (voir tableau comparatif des réglementations) sont, en grande partie, reprises au sein des rubriques du code de bonne conduite adoptées préalablement par la Plate-Forme. Cela est jugé suffisant.

17) Pêche

Il est précisé que seul l'étang III du Rouge-Cloître permet les activités de pêche. Pas d'extension/modification souhaitées à cet état des lieux.

18) Régime des sanctions/Assermentations

Revoir les moyens mis à disposition des gestionnaires de la forêt et les étendre éventuellement (pouvoir verbalisant notamment).

19) Bruit

La législation existante est suffisante (pas de radios portatives, etc) et il n'est pas demandé de poursuivre l'étude approfondie de ce point.

La séance est clôturée à 22.15 heures.

Présents: M. Swennen (Ecole Canine d'Education), M. Lejeune, A. de Liedekerke (FFE), Gino Eliano (Police Auderghem – Uccle - Boitsfort), Eric Poudelet (propriétaire de chien), Marc Gossiau (utilisateur), Annick Schreus (Fédération équestre), Franco Ianucci (utilisateur), M. Elians, Goéric Timmermans (Développement-Environnement), Etienne Aulotte (WWF), Jacques Sténuît (Ligue des Amis de la Forêt de Soignes)

Excusés: Annick De Beukelaer (WWF), Dirk Raes (Aminal), Stéphane Van Wijnsberghe (IBGE), Sandrine Godefroid (CIFS), Dr. Van den Schriekt, Eliane Latour (utilisatrice), Frédéric Vaes (EBG), Thierry Steinfort (Commune de Watermael-Boitsfort), Frans De Visscher (KBWB), Patrick Huvenne (EBG), Anne-Kirstine de Caritat (Fondation Roi Baudouin).